

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

24 OCTOBRE 2000

PROJET DE DECRET

RELATIF A L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES
DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE(1)

—
RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'EDUCATION
PAR M. **DAÏF**

—

(1) Voir Doc. n° 104 (1999-2000) n°s 1 et 2.

Mesdames, Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de ses réunions du 24 octobre 2000 (1) le projet de décret relatif à l'enseignement des sciences dans l'enseignement secondaire.

1. EXPOSE INTRODUCTIF DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le projet de décret qui est soumis à l'examen vise à répondre à une préoccupation des milieux économiques, relayée par les universités, quant au manque d'ingénieurs. Le ministre signale toutefois les chiffres encourageants pour cette rentrée académique 2000-2001. Néanmoins, le niveau d'engagement des jeunes dans les filières scientifiques fortes est en deça des espérances et il se pose, sur le marché, un problème d'indéquation de l'offre par rapport à la demande.

Le ministre constate aussi qu'il subsiste des différences quant aux heures de cours entre le réseau libre et le réseau officiel.

Enfin, les doyens des facultés de sciences épinglent très souvent le parcours disparate, au niveau des sciences, des étudiants qui s'inscrivent dans leurs facultés. Il convient donc, selon le ministre, d'harmoniser les formations dans l'enseignement secondaire.

Pour réaliser ces objectifs, le ministre précise qu'il a tenté, d'une part, de rapprocher les points de vue des pouvoirs organisateurs concernés et, d'autre part, ceux des représentants des trois disciplines fondamentales (biologie, chimie, physique).

Le ministre analyse les trois axes fondamentaux du projet du Gouvernement.

D'une part, partant du besoin de donner aux étudiants une meilleure culture scientifique de base quelle que soit la formation qu'ils suivent, le projet prévoit un minimum de trois heures de sciences dans les trois degrés de l'enseignement secondaire. Il s'agit, selon le ministre, d'une

exigence qui doit permettre aux étudiants de mieux comprendre la société contemporaine dans laquelle ils évoluent.

D'autre part, le projet tend à donner une formation plus poussée dans chacune des disciplines scientifiques fondamentales aux élèves qui se destinent à la carrière scientifique.

Enfin, dans un souci d'équilibre requis par les impératifs d'un enseignement secondaire qui se veut humaniste et dans l'esprit d'une formation qui se doit de rester générale, le projet ne touche pas aux autres matières qui subsistent dans leur intégralité (langue maternelle, histoire, mathématiques, langues modernes, etc.).

Sur le plan technique, le ministre expose plus avant son projet.

Dans le premier degré, il rappelle que la réforme porte à trois le nombre de périodes hebdomadaires consacrées à l'initiation scientifique, sans toutefois augmenter le nombre total de périodes hebdomadaires.

Dans le deuxième degré, le projet de décret organise la formation scientifique selon deux niveaux: un niveau de trois périodes et un niveau de cinq périodes hebdomadaires. Dans ce dernier cas, le ministre précise que, sur un total de dix périodes hebdomadaires pour l'ensemble du degré, les établissements des réseaux publics optent pour une répartition physique 4 heures, biologie 3 heures, chimie 3 heures. Les établissements du réseau catholique optent pour une reconnaissance moins formelle de la prédominance de la physique.

Dans le troisième degré, le projet organise deux niveaux: le niveau « sciences de base » à raison de trois périodes et le niveau « sciences générales » à raison de six périodes hebdomadaires (3 x 2 périodes dans chaque discipline), avec en outre la possibilité de renforcement d'une période complémentaire en physique.

2. DISCUSSION GENERALE

M. Dupont se réjouit de l'examen dudit projet de décret.

Il fait allusion aux mauvais scores enregistrés par nos élèves dans les concours internationaux et, sans les considérer comme une référence ultime, y voit au moins un signe que notre système d'enseignement n'atteint pas toujours les performances que l'on peut en attendre, alors que les enseignants s'épuisent littéralement dans l'exercice de leur difficile profession.

Il rappelle que ceci est sans doute dû à une approche de l'enseignement des sciences que l'on peut qualifier de disparate et que la discussion sur les socles de compétences l'a bien montré.

(1) Ont participé aux travaux:

M. Léonard (Président), MM. Bayenet, Charlier, Daïf, Dupont, Guilbert, Hardy, Henry, Huart, Lahssaini, Neven, Mme Pary-Mille, MM. Sénéca, Smits et Mme Vlaminc-Moreau.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Cheron, M. Javaux, membres du Parlement;
M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire;
Mme Christian, collaboratrice au cabinet de M. Demotte, ministre du Budget, de la Culture et des Sports;

M. Soyeurt, attaché au cabinet de M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire;

M. Liénard, expert du groupe PRL-FDF-MCC;

M. Pelosato, expert du groupe PS;

Mme Platteeuw, experte du groupe Ecolo;

M. Jauniaux, expert du groupe PSC.

Il plaide, dans l'intérêt des élèves, pour l'établissement de conceptions communes dans tous les réseaux ainsi que dans les différents niveaux d'enseignement: primaire, secondaire et supérieur.

M. Dupont attend que le groupe de travail chargé des compétences terminales en sciences résolve ces contradictions et apporte à la commission un projet cohérent pour un enseignement scientifique plus performant. En effet, précise-t-il, des élèves passent couramment d'une école à l'autre, ce qui peut générer des difficultés.

Mme Vlaminc-Moreau entend situer le problème dans le contexte global d'une discussion au sujet de l'école dans son ensemble, de la manière de concevoir les cours, plus que du nombre d'heures de cours.

Elle partage l'idée qu'il faut remédier à la désaffection des élèves vis-à-vis des filières scientifiques fortes, mais s'interroge précisément sur la raison de cette désaffection. Elle veut avoir une vision positive du problème: les étudiants, se demande-t-elle, ne souhaitent-ils pas revenir vers des matières sociales plus humaines? C'est dans cette ligne-là que doit s'inscrire la revalorisation des sciences.

Mme Vlaminc-Moreau épingle, dans le premier degré, l'existence d'une heure d'initiation scientifique supplémentaire qui, selon elle, va s'organiser au détriment des matières artistiques, notamment. Elle regrette cette perte, alors que le projet entendait, selon le ministre, s'inscrire dans le contexte d'une formation humaniste des élèves du secondaire.

Dans le deuxième degré, elle se réjouit de l'alignement des réseaux, par le haut.

Par contre, elle se demande si l'alignement ne se fait pas plutôt vers le bas dans le troisième degré en faisant disparaître l'option de trois heures, au préjudice des étudiants, de même qu'elle déplore la disparition de la formation intermédiaire pour les élèves qui ne se destinent pas à la carrière scientifique mais qui souhaitent malgré tout une formation assez forte.

A propos de la 7^e période de renforcement dans le 3^e degré, elle craint de voir s'introduire dans le cursus un supplément de matière, malgré les déclarations rassurantes du ministre à cet égard. Elle se demande si cette heure complémentaire n'aurait pas pu être consacrée à une réflexion critique sur les sciences à la lumière des problèmes éthiques soulevés de nos jours.

De même, elle demande au ministre s'il n'était pas préférable de laisser à l'élève le choix de la discipline relevant de cette heure complémentaire.

A cet égard, Mme Vlaminc-Moreau insiste sur l'importance de la biologie, qui lui semble en

lien plus étroit avec la réalité de la vie quotidienne.

Enfin, elle demande au ministre des précisions sur les heures de laboratoire qui, dans le projet, sont considérées comme intégrées dans les six périodes hebdomadaires; elle doute également que l'on puisse organiser des laboratoires avec un nombre d'élèves aussi élevé.

M. Charlier considère que les objectifs du projet du Gouvernement sont intéressants car il relève, en effet, le mauvais niveau de nos étudiants dans les matières scientifiques alors que nous manquons de personnes qualifiées dans ces domaines; il insiste plus particulièrement sur le manque actuel d'ingénieurs industriels.

Il précise que les matières scientifiques restent avant tout des branches rigoureuses, ce qui peut rebuter certains élèves.

Dans le premier degré, il évoque l'introduction d'une période complémentaire en sciences et souhaiterait connaître la façon dont les grilles horaires seront désormais organisées dans les établissements car si on ne modifie pas le nombre d'heures, il faudra faire des choix, c'est-à-dire supprimer une heure d'un autre cours.

Dans le deuxième degré, il estime que l'harmonisation entre les réseaux était souhaitable.

Quant aux réformes introduites dans le 3^e degré, il demande au ministre s'il a consulté les hautes écoles et plus particulièrement, les écoles d'ingénieurs industriels.

Il rappelle que les professeurs de sciences demandaient depuis longtemps une augmentation du nombre d'heures de sciences.

Il rappelle aussi, à cet égard, que la Communauté française reste en deça des moyennes européennes.

M. Charlier estime qu'il faut passer par un changement de pédagogie et de mentalités et rester attentif aux compétences terminales.

Il évoque les études que l'administration a commandées aux universités et en particulier, au service de pédagogie expérimentale de l'ULg; celles-ci constatent les carences dans l'enseignement secondaire et concluent à la nécessité d'améliorer le niveau dans le primaire, afin de mieux aborder les socles de compétences.

Des recherches-actions, précise M. Charlier, préconisent 100 minutes de cours en regroupant les périodes par deux. Il semble en effet, selon M. Charlier, qu'il y aurait place pour un travail plus efficace et plus performant.

Dès lors, il préconise une réflexion sur le regroupement des grilles horaires en période de 100 minutes.

Dans une perspective pédagogique, il plaide aussi pour que l'on recoure plus systématiquement à l'expérience et à l'observation dans l'ensemble du parcours scolaire de l'élève, afin de démystifier la science.

Cela implique nécessairement, selon lui, de revoir la formation des enseignants.

Il demande encore une réforme pédagogique qui englobe les travaux pratiques en laboratoire; il estime à cet égard qu'il y aurait lieu de procéder à un état des lieux destiné à prendre connaissance des manques et des besoins.

Il rappelle que le ministre a signé une convention avec Walchim et Bruchim destinée à une telle évaluation.

M. Charlier demande toutefois si cette dernière concerne aussi le réseau subventionné.

Il évoque une autre convention signée, en avril dernier, avec la Fédération wallonne et bruxelloise de la chimie qui vise l'établissement d'une synergie avec l'école et l'entreprise et demande au ministre si cette convention concerne également tous les réseaux.

M. Charlier se demande aussi comment sera mis en œuvre ce partenariat au moment de l'application du futur décret, lors de la rentrée 2001.

M. Neven se réjouit aussi du dépôt de ce projet de décret.

Il estime en effet, qu'il y a lieu de combattre l'absence de vocation dans les branches scientifiques.

Il relève qu'un certain nombre d'élèves ont peur des sciences — de trop de sciences — et que, dès lors, un nombre de 6 à 7 heures de cours dans le 3^e degré (niveau « sciences générales ») est suffisant.

Il estime qu'il est indispensable de rendre cohérent l'apprentissage des sciences.

M. Neven se déclare satisfait de l'harmonie du projet de décret qui est bien équilibré, dans le respect d'une formation générale humaniste.

Il se demande toutefois quelle est la raison profonde du caractère insuffisant des résultats de nos élèves dans les compétitions internationales. Il avance l'explication selon laquelle les étudiants ne sont pas toujours en mesure de comprendre les textes, les énoncés des questions. Peut-être les insuffisances sont-elles davantage dues à l'absence de connaissance de la langue française qu'à un nombre trop élevé d'heures de sciences?

Dès lors, M. Neven estime que la question du nombre d'heures de sciences ne doit pas nécessairement s'envisager sous l'aspect quantitatif.

Au niveau du socle des compétences, il estime qu'il existe un minimum en dessous duquel il ne faut pas descendre.

M. Dupont intervient à ce moment et souhaite rappeler qu'il a préconisé tout à l'heure l'établissement d'un minimum de pédagogie commune dans l'enseignement des sciences en Communauté française afin qu'un élève soit capable de changer d'école sans préjudice.

Il rappelle qu'il a voulu placer l'accent sur la pédagogie et non pas sur le niveau des études.

M. Daif demande au ministre s'il dispose de chiffres relatifs à la pénurie de scientifiques.

Il se réjouit de la revalorisation du cours de physique que réalise le projet de décret.

Il se dit soucieux de susciter le goût des sciences dès le niveau primaire, à l'âge où la curiosité des petits est en éveil.

M. Daif demande si, dans ce débat, le ministre agit en concertation avec son collègue chargé de l'enseignement primaire.

Il plaide pour que l'enseignement technique et professionnel puisse aussi bénéficier d'un renforcement au niveau des cours de physique et de chimie, afin de permettre, là aussi, de donner les bases nécessaires à la formation des futurs ingénieurs.

Il se demande si le Gouvernement dispose des moyens nécessaires pour mener à bien une réforme pédagogique des laboratoires.

M. Daif demande au ministre quand aura lieu l'évaluation de l'application du futur décret.

M. Henry se réjouit de l'intérêt que porte le ministre à l'enseignement des sciences. Il plaide toutefois pour une réforme intégrée des cours de sciences qu'il préfère à une spécialisation trop forte de ceux-ci.

Il souligne l'importance d'une formation de base en sciences, pour tous les élèves, y compris ceux qui ne se destinent pas à la carrière scientifique.

Dans le premier degré de l'enseignement secondaire, il considère toutefois que le projet ne garantit pas une approche plus expérimentale des sciences par l'introduction d'une période hebdomadaire supplémentaire.

Il plaide pour qu'on lie davantage les connaissances acquises dans les matières scientifiques aux phénomènes auxquels chaque individu est confronté dans la vie quotidienne.

A cet égard, il rappelle que d'autres moyens extra-scolaires, tels que les émissions télévisées, peuvent aussi favoriser l'attrait des sciences.

M. Henry estime que la supériorité de la physique n'est pas justifiée. Il déclare que toutes les disciplines scientifiques sont également rigoureuses dans leur démarche d'observation, que leurs lois sont toutes pareillement expé-

mentales. Dès lors, il se méfie du discours sur la rigueur. Selon lui, il s'agit bien de rigueur dans la démarche expérimentale et non dans la restitution de théories toutes faites.

Concernant la justification de l'augmentation du nombre d'heures, au regard des socles de compétences, M. Henry prône la prudence et cite l'exemple d'une enquête menée par des étudiants universitaires auprès de leurs professeurs afin de savoir quel investissement en temps ceux-ci attendaient pour leurs cours respectifs; en l'espèce, la somme des investissements demandés par chacun des professeurs dépassait de loin le temps de travail disponible dans une semaine.

M. Henry conclut qu'il en serait de même ici: pour appliquer correctement les socles dans chaque discipline, il risque d'y avoir une demande multiple d'augmentation du nombre d'heures de cours.

M. Henry demande au ministre le coût de l'application des mesures contenues dans le projet de décret.

Il s'interroge encore sur les modalités d'organisation des cinq périodes hebdomadaires de cours dans le 2^e degré.

Il demande enfin des explications quant aux différences entre les réseaux qu'il a observées à la lecture des chiffres contenus dans le tableau figurant en page 2 de l'exposé des motifs dudit projet.

3. REPONSES DU MINISTRE

Le ministre remercie chacun des intervenants pour leur appréciation positive relative au projet de décret. Il souligne la qualité des questions.

Il déclare qu'il ne peut se désintéresser des résultats des concours internationaux auxquels il convient d'être attentif pour le maintien d'un certain niveau d'exigence.

Il témoigne de la volonté d'harmonisation bien réelle du Conseil général, tant au niveau de la pédagogie qu'à celui des compétences.

Le ministre précise qu'il est soucieux de développer l'interdisciplinarité à l'intérieur des cours de sciences, même si actuellement ceux-ci sont encore divisés selon les trois grandes disciplines. Il rappelle que ce problème renvoie à celui de la formation des professeurs.

Il déclare à ce propos que ces différents problèmes, de même que ceux de la pédagogie et des compétences terminales font actuellement l'objet d'un examen et d'un travail particulièrement difficile, compte tenu des sensibilités propres à chacun des représentants des trois disciplines scientifiques.

Il répond à Mme Vlaminc-Morreau que le débat général qu'elle voudrait initier sur les finalités de l'enseignement est certes intéressant mais déborde quelque peu du cadre du projet de décret.

Quant à l'intérêt des étudiants pour les matières sociales, le ministre s'en réjouit mais il ajoute que les sciences en font également partie et qu'elles ne doivent pas mourir lorsqu'elles entrent à l'école. Les sciences, précise le ministre, sont en relation quotidienne avec la vie des gens.

Concernant la perte d'une période dans le premier degré, par compensation dans les activités laissées au choix de l'établissement, le ministre reconnaît qu'il s'agit d'un sacrifice, dont le choix a été opéré par ailleurs avec l'accord des pouvoirs organisateurs.

Concernant la distinction «sciences de base» et «sciences générales», dans le 3^e degré, le ministre déclare qu'il n'était pas possible de créer un programme intermédiaire, en raison des dépenses nouvelles que cela entraînerait et qui ne pourraient être supportées actuellement par le budget de la Communauté.

Le ministre précise à cet égard, en réponse à M. Henry, qu'il ne dispose pas de moyens nouveaux pour mettre en œuvre la présente réforme.

Le ministre admet tout l'intérêt d'une réflexion critique sur les sciences en général, sur la place de la science dans la vie des gens. Il rappelle qu'il a initié, l'année dernière, le projet de bibliothèques philosophiques.

Au sujet des deux périodes, dans le 3^e degré, considérées comme des heures de laboratoire, le ministre précise qu'il ne s'agit pas de prévoir des cours de laboratoire séparés des cours théoriques mais bien d'enrichir le calcul du N.T.P.P.; le ministre déclare qu'il s'agit là d'une mesure favorable aux établissements scolaires.

Le ministre souhaite nuancer le propos de M. Charlier au sujet de la rigueur des sciences dans la mesure où l'examen approfondi de toute autre discipline doit s'inscrire dans une démarche également rigoureuse.

Il prend acte que l'enseignement de la Communauté reste peut-être en dessous des moyennes européennes au niveau du nombre d'heures de sciences mais il entend préciser qu'il n'était pas possible d'augmenter sensiblement le nombre de périodes sans compromettre l'équilibre du système.

Dans le 3^e degré, le ministre a fixé un maximum de sept périodes hebdomadaires. Il n'aurait pas pu pousser la norme jusqu'à neuf périodes sans le faire au détriment des autres cours. Or, comme il l'a déjà précisé, il ne dispose pas de moyens supplémentaires et entend bien

maintenir un bon niveau dans les autres cours fondamentaux. Il insiste, en effet, sur l'importance de la langue maternelle, des mathématiques, des langues vivantes.

Le ministre répond à M. Charlier qu'il n'a pas consulté les hautes écoles mais qu'il s'en est tenu à l'avis des doyens des facultés de sciences qui se sont exprimés spontanément et unanimement au sujet de la réforme.

Concernant les rapports avec l'enseignement primaire, il rappelle que les socles de compétences, qui couvrent l'école fondamentale, ont été discutés et adoptés sous la précédente législature. Pour le surplus, il précise que la concertation avec ses collègues du Gouvernement existe et donne lieu notamment à des réunions entre les cabinets.

Concernant la possibilité de regrouper les cours en périodes de 100 minutes, le ministre précise qu'il préfère laisser le libre choix aux pouvoirs organisateurs des établissements. Il précise toutefois qu'il a connaissance de l'opinion des scientifiques qui divergent sur le sujet, et qui laissent clairement entendre que l'attention des étudiants peut se relâcher au cours de trop longues périodes.

Concernant la nécessité de poursuivre une politique de formation continuée pour préparer la pédagogie des compétences, il précise que le réseau libre a été contacté mais a préféré son plan; par contre, des formations volontaires ont été proposées, à la fin des vacances, aux professeurs du réseau organisé par les pouvoirs publics. Il déclare que le résultat de la participation a été très moyen.

Il précise que cette possibilité de formation sera reprise l'année prochaine mais qu'il veillera désormais à une plus large publicité. Il déclare encore que, dans le courant de cette année scolaire, une formation en informatique (traitement de texte, navigation sur internet, ...) est prévue le mercredi après-midi.

Au sujet des contrats de consultance «Walchim» et «Bruchim» portant sur une évaluation des laboratoires, le ministre répond à M. Charlier que cette évaluation est ouverte à tous les établissements des différents réseaux.

Concernant le niveau de recrutement des professeurs, le ministre expose que le problème reste préoccupant à Bruxelles où il manque de professeurs de physique.

Il répond à M. Daif qu'il prend acte de la nécessité de revaloriser l'enseignement technique de qualification où il faudrait effectivement «réintroduire» plus d'heures de sciences.

Il déclare encore que des crédits importants devront être affectés cette année au règlement de la facture énergétique des établissements, compte tenu du prix du mazout, plutôt qu'à

l'équipement des laboratoires. Le ministre précise toutefois que les travaux de consultance Walchim-Bruchim s'inscrivent dans cette perspective de revalorisation des laboratoires et ont été commandés précisément afin de lui permettre de prendre connaissance de leurs besoins.

Le ministre marque son accord sur une approche multidisciplinaire de l'enseignement des sciences tout en soulignant qu'elle implique une formation adéquate des professeurs.

Il se dit soucieux des attentes de l'enseignement supérieur dans son ensemble et pas seulement des universités.

Concernant les résultats que la commission espère de sa réforme, plus particulièrement quant à l'efficacité de l'augmentation d'une période dans le premier degré, le ministre précise qu'il ne peut rien promettre, mais qu'il a tout mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans l'exercice de ses responsabilités.

Il rappelle à cet égard le récent sondage d'opinion dont la presse a fait écho et qui démontre la confiance que les familles placent encore dans l'enseignement.

4. REPLIQUES

M. Charlier remercie le ministre pour les réponses précises qu'il a apportées. Il souligne toutefois qu'il existe encore un grand nombre de réformes à mettre en chantier. Il regrette qu'il n'y ait pas eu au préalable de contact avec les hautes écoles.

Il se déclare déçu par l'absence de moyens nouveaux qui auraient permis la mise en place d'une heure de cours supplémentaire au 1^{er} degré, évitant ainsi la suppression d'une heure d'un autre cours, ce qui risque d'entraîner des mises en disponibilité de professeurs.

Il exprime une fois de plus son souhait de voir prises en compte les études scientifiques favorables au regroupement des périodes de cours par deux, soit une période unique de 100 minutes de cours.

Il évoque le «festival des sciences» qui se clôture fin octobre, et demande au ministre s'il peut en établir le bilan. Il souligne l'importance d'un festival comme celui-ci pour redonner une image positive des sciences.

Néanmoins, M. Charlier déclare que son groupe s'abstiendra de voter le projet de décret compte tenu des carences qu'il y a décelées.

Mme Vlamincq-Moreau se déclare satisfaite des réponses du ministre mais reste inquiète au sujet de la 7^e période, dans l'option sciences fortes du 3^e degré, qui avantage la physique. Elle n'est pas sûre que cela corresponde aux goûts des étudiants.

Elle attire encore l'attention sur le risque de groupes d'élèves trop nombreux dans les cours de sciences, malgré un calcul plus favorable du NTPP.

Réponses du ministre

Le ministre répond à M. Charlier qu'il n'a pas voulu réformer les 1^{er} et 2^e degrés au détriment des cours artistiques. Il précise à cet égard qu'un choix est laissé à l'appréciation des établissements mais que le décret fixe au minimum une période hebdomadaire pour les cours artistiques, ce qui garantit leur maintien.

Le ministre déclare encore qu'il ne veut pas imposer les regroupements de cours en une période unique de 100 minutes.

A ce sujet, il s'engage à fournir à M. Charlier le résultat des études scientifiques.

Il précise encore qu'il ne dispose pas actuellement d'un bilan relatif au festival des sciences.

Le ministre déclare que, dans l'option sciences fortes, il y a effectivement un choix d'une heure complémentaire consacrée à la physique. Il précise toutefois que ce choix est justifié dans la mesure où il est impossible d'offrir trois heures aux autres disciplines, en raison des contraintes budgétaires. D'autre part, il rappelle que ce choix correspond au souhait des doyens des facultés de sciences, selon lequel une formation forte en physique permet d'aborder plus facilement les études universitaires.

5. DISCUSSION ET VOTES DES ARTICLES

Article 1^{er}

M. Daif demande au ministre quel sera le contenu du cours d'éducation scientifique visé au 3^o et 6^o de l'article premier du projet de décret.

Le ministre répond qu'il devra inclure l'examen des trois disciplines.

MM. Léonard, Neven, Charlier et Mme Vlamincq-Moreau déposent un amendement n^o 1 libellé comme suit:

A l'article premier, 4^o, supprimer à la deuxième ligne entre les mots «inséré» et «la phrase», le mot «par».

Justification: Il s'agit d'un amendement purement technique de rédaction du texte.

L'amendement est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 1^{er} tel qu'amendé est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

Article 2

Cet article n'appelle aucun commentaire.

L'article 2 est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

Article 3

Cet article n'appelle aucun commentaire.

L'article 3 est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

Article 4

Cet article n'appelle aucun commentaire.

L'article 4 est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

Article 5

Cet article n'appelle aucun commentaire.

L'article 5 est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

6. VOTES SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DECRET

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

*
* *

La commission décide de faire confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,
M. DAÏF.

Le Président,
M. LEONARD.

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

Article premier

A l'article 4^{ter} de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, inséré par le décret du 19 juillet 1993 et modifié par les décrets du 10 avril 1995 et du 25 juillet 1996, sont apportées les modifications suivantes:

1^o au § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 5^o, les mots « à raison de 2 périodes hebdomadaires » sont remplacés par les mots « à raison de 3 périodes hebdomadaires »;

2^o au § 1^{er}, alinéa 3, la disposition reprise sous 2^o est remplacée par la disposition suivante:

« 2^o Les activités au choix de l'établissement comprennent au minimum, dans chaque année d'études du degré, une période hebdomadaire d'éducation artistique et une période hebdomadaire d'éducation par la technologie. »

3^o au § 2, alinéa 1^{er}, la disposition reprise sous 4^o est remplacée par la disposition suivante:

« 4^o la formation scientifique organisée selon deux niveaux comprenant respectivement 3 et 5 périodes hebdomadaires; dans l'enseignement technique de transition, cette formation peut être remplacée par un cours d'éducation scientifique à 2 périodes hebdomadaires. »

4^o au § 2, alinéa 2, après la 1^{ère} phrase, est insérée la phrase suivante: « Cette obligation ne s'applique pas à l'élève qui suit le cours de sciences à 5 périodes hebdomadaires. »;

5^o au § 2, alinéa 2, les mots « un cours de sciences comportant au moins 4 périodes » sont remplacés par les mots « un cours de sciences comprenant au moins 5 périodes »;

6^o au § 3, alinéa 2, la disposition reprise sous 2^o est remplacée par la disposition suivante:

« 2^o la formation scientifique organisée selon deux niveaux:

a) les sciences de base, à raison de trois périodes hebdomadaires;

b) les sciences générales, à raison de six périodes hebdomadaires;

dans l'enseignement technique de transition, cette formation peut être remplacée par un cours d'éducation scientifique à 2 périodes hebdomadaires. »

7^o au § 3, un nouvel alinéa est inséré après l'alinéa 2, rédigé comme suit:

« Chaque établissement peut ajouter une période d'activité complémentaire consacrée à l'étude de la physique au volume fixé pour les sciences générales à l'alinéa précédent. Pour autant que la disposition en soit prise dans le cadre du projet d'établissement visé à l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, cette période peut être intégrée de manière obligatoire dans la grille-horaire de tous les élèves suivant le cours de sciences générales. Que le cours de sciences générales soit suivi à raison de 6 ou 6 + 1 périodes, l'orientation d'études est la même et les compétences terminales et savoirs requis, conformément à l'article 25 du même décret, sont identiques. »

8^o au § 3, l'alinéa 3, devenant l'alinéa 4, est abrogé.

Art. 2

A l'article 2 de l'arrêté n° 2 du 21 août 1978 fixant le nombre maximum de périodes par semaine de l'enseignement secondaire et professionnel secondaire complémentaire de plein exercice, remplacé par le décret du 10 avril 1995, sont apportées les modifications suivantes:

1^o le § 3, 5^o, est abrogé.

2^o il est inséré un § 3^{bis} rédigé comme suit:

« § 3^{bis}. Les nombres maximums autorisés de périodes hebdomadaires visés au § 1^{er}, alinéa 2, et au § 2 sont augmentés de 3 périodes hebdomadaires pour les élèves qui suivent à la fois la formation mathématique à raison de 6 périodes hebdomadaires et la formation scientifique au niveau des sciences générales à raison de 6 + 1 périodes hebdomadaires. »

Art. 3

L'article 10 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, modifié par les décrets du 27 décembre 1993, du 10 avril 1995 et du 2 avril 1996, est complété par la disposition suivante:

« Les élèves qui suivent un cours de formation scientifique à raison de 5 périodes hebdo-

madaires au deuxième degré ou de 6 périodes hebdomadaires au troisième degré sont considérés comme suivant deux périodes hebdomadaires de cours de laboratoire. »

Art. 4

L'article 18 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, modifié par le décret du 2 avril 1996, est complété par la disposition suivante :

« La norme applicable au troisième degré de l'enseignement de transition ne comprenant que l'option scientifique industrielle : électromécanique est de 8 élèves pour l'ensemble du degré. »

Art. 5

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2001.